

N/Réf. : DOSSCO/REGLECDI

 **EN ENTRANT AU CDI...**

*Tout élève s'engage à respecter le règlement suivant, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.*

**I - ACCUEIL**


- ✓ **HORAIRES** (suivant le planning affiché à l'entrée du CDI)
- ✓ Les élèves ne pourront être accueillis que dans la limite des places assises disponibles.
- ✓ Tout élève du lycée peut fréquenter le CDI à condition d'y être inscrit. Il dépose sa carte (**photo d'identité impérative**) à l'entrée et la reprend lorsqu'il quitte le CDI. Un contrôle des sacs sera éventuellement effectué à la sortie.
- ✓ Il respecte le **SILENCE**.
- ✓ Il observe le classement des manuels, **range** le livre consulté à la fin de son travail et en a l'entière responsabilité.

**II - ACTIVITES**

L'élève vient au CDI avec un projet **spécifique**.

**Que peut-on faire au CDI ?**

- ✓ Lire.
- ✓ Emprunter un livre.
- ✓ Faire une recherche sur des manuels, des cédéroms ou internet.  
(voir les conditions d'accès)

 Préparer un devoir **à condition** d'avoir besoin des documents disponibles au CDI. Dans le cas contraire, le travail sera fait en **permanence**. Le travail en **groupe, bruyant**, est gênant au CDI.

- ✓ Chercher des informations complémentaires sur un sujet étudié en cours ou se documenter pour sa culture personnelle.

- ✓ Participer aux activités organisées par les documentalistes et/ou les professeurs.
- ✓ Consulter l'affichage culturel.
- ✓ S'informer sur l'orientation.
- ✓ Faire des photocopies

L'élève peut demander l'aide méthodologique de la documentaliste pour apprendre à conduire sa recherche de manière autonome, et consulter les fiches-guides mises à sa disposition.

### III - CONDITIONS DE PRET

- ✓ Le prêt des livres est gratuit.
- ✓ L'élève ne peut emprunter qu'un livre à la fois pour une durée de 15 jours. Il peut demander de prolonger le prêt d'une semaine maximum. Aucun ouvrage ne pourra être prêté si le précédent n'a pas été rendu au préalable.
- ✓ Le livre emprunté doit être présenté et rendu à la documentaliste afin qu'elle en enregistre la sortie et le retour.
- ✓ Les livres pouvant être sortis sont : les romans, les ouvrages de poésie ou de théâtre. Les documentaires ne doivent pas quitter le CDI afin de ne pas faire défaut aux élèves travaillant sur le même sujet. Ils sont prêtés uniquement pour la soirée, le week-end ou les vacances.  
Le CDI ne peut pas prêter de manuels scolaires aux élèves qui ont oublié de les apporter pour le cours, un contrôle ou une colle.
- ✓ Tout livre perdu ou détérioré devra être payé ou remplacé dans une collection **au moins** équivalente.

### IV - REGLES DE VIE AU CDI

Le CDI n'est pas un foyer : les discussions, les allées et venues injustifiées sont donc interdites.

De même, il est évident que l'on ne peut, du CDI, ni fumer, ni manger ou boire, ni jouer à des jeux de société ou se prélasser dans les fauteuils.

Le respect de ces consignes devrait faire au CDI, un lieu de lecture et de travail agréable à chacun.

 **OUVERTURE DU C.D.I. : LUNDI 24 SEPTEMBRE 2007**

- ✓ Les nouveaux élèves visiteront le CDI en classe complète avec un de leurs professeurs, selon le planning organisé à la rentrée. Ils auront pris connaissance du règlement du centre **avant** la visite et se muniront d'une photo d'identité en vue de leur inscription.

LYCÉE POLYVALENT VIOLLET LE DUC  
Le Proviseur  
7, Route de Septeuil  
78640 VILLIERS ST FREDERIC  
Tél. : 01 34 91 71 50  
Fax : 01 34 91 71 51